



COMITE SYNDICAL

Séance du 03 juin 2026

Délibération n°2026.06.02 : ELECTIONS DES 1ER - 3EME VICE-PRESIDENTS ET DU BUREAU

Date de convocation : 20 mai 2026

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Julien DELALANDRE, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Christophe BASTIANELLI, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Michel DEZELLUS, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, pouvoir à Michel DEZELLUS
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Michel DEZELLUS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Christophe BASTIANELLI
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Christophe BASTIANELLI

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROYER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	40	0	0	40

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr



Exposé des motifs

Le Président rappelle l'organisation du bureau définie par les statuts et le règlement intérieur du syndicat :

- l'article 8.1 des statuts stipule que « chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente »,

Ainsi, suite aux élections municipales et communautaires, les EPCI ont procédé à la désignation de leurs représentants au sein des différentes structures dont ils sont membres.

C'est pourquoi, monsieur BONENFANT 2ème vice-président représentant du Département de l'Eure est maintenu en tant que 2ème vice président, les 1er et 3ème vice présidents doivent quant à eux être élus conformément aux modalités prévues dans les statuts selon les dispositions suivantes :

- l'article 9.1 des statuts indique que « L'ensemble des représentants du syndicat mixte désigne parmi ses membres un bureau, composé du président, et d'un nombre de vice-président(s) librement déterminé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT »,
- l'article 19 du règlement intérieur adopté le 12 mars 2020 précise que « Le bureau est composé du président et de trois vice-présidents »,
- l'article 20 du règlement intérieur indique que « Les sièges de vice-présidents sont répartis entre les différents membres du syndicat, avec un nombre déterminé réservé aux représentants des départements et aux représentants des EPCI à fiscalité propre afin de respecter l'équilibre entre les départements et les EPCI ».

Le Président rappelle l'article 12.3 des statuts qui prévoient que les vice-présidents sont élus selon la règle suivante :

- le 1er vice-président élu au sein du collège dont n'est pas issu le président, dans le cas présent, il sera issu du collège des EPCI
- les vice-présidents suivants sont élus en alternance dans chacun des collèges.

L'élection est ouverte par Monsieur DEMAZURE qui indique que Monsieur LANGLOIS s'est porté candidat pour le poste de 1er vice-président et Monsieur LEROY s'est porté candidat pour le poste de 3ème vice-président .

Après appel à candidature, aucun autre élu ne se porte candidat.

Il est procédé à l'appel à candidatures pour les postes d'assesseurs, monsieur DEZELLUS et monsieur BASTIANELLI se portent candidats et sont désignés assesseurs.

Monsieur ROYER est désigné secrétaire.

Le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Pour le 1er vice président :

Nombre de bulletins de vote :	40
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	40

Nom du candidat	Nombre de voix
Monsieur Hugo LANGLOIS	40

Pour le 3^{ème} vice président :

Nombre de bulletins de vote :	40
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	40

Nom du candidat	Nombre de voix
Monsieur Bernard LEROY	40

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'élire

- M LANGLOIS, délégué représentant de la Métropole Rouen Normandie, en qualité de 1^{er} vice-président du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.
- M LEROY, délégué représentant de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, en qualité de 3^{ème} vice-président du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine normande et approuvant ses statuts,
- les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- les articles 12.1 et 12.3 des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande relatifs aux vice-présidents.
- la délibération n°2025-12-07 du 8 décembre 2025 relative à l'élection du 2^{ème} vice-président,

CONSIDÉRANT :

- que Monsieur Sylvain BONENFANT représentant du Département de l'Eure reste 2^{ème} vice président
- que Monsieur LANGLOIS est candidat au poste de 1^{er} vice-président du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande
- que Monsieur LEROY est candidat au poste de 3^{ème} vice-président du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

- que le quorum est atteint,
- Procède à l'élection des 1^{er} et 3^{ème} vice-présidents.

Pour le premier poste de vice-président, M. LANGLOIS est le seul candidat

Élection du 1 ^{er} vice-président 1 ^{er} tour de scrutin à bulletin secret	
Votants	40
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés en faveur M. LANGLOIS	40

Pour le troisième poste de vice-président, M. LEROY est le seul candidat

Élection du 3 ^{ème} vice-président 1 ^{er} tour de scrutin à bulletin secret	
Votants	40
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés en faveur M. LEROY	40

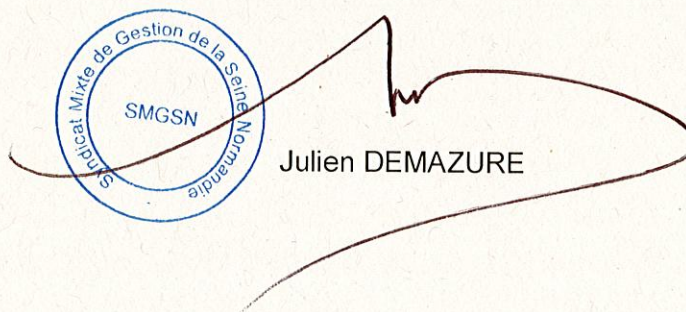
Après avoir procédé au dépouillement de l'élection des 1^{er}, et 3^{ème} Vice-présidents du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie,

Conformément aux procès-verbaux annexés à la présente délibération,

Le Président proclame à l'unanimité des votes exprimés :

- M LANGLOIS, 1^{er} Vice-président,
- M. LEROY, 3^{ème} Vice-président.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normandie




Julien DEMAZURE



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA SEINE NORMANDE

ÉLECTION DES 1^{er} et 3^{ème} VICE-PRESIDENTS**FEUILLE DE PROCLAMATION**

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Monsieur	LANGLOIS HUGO	15/10/1978	1er Vice-Président	40
Monsieur	LEROY BERNARD	24/02/1951	3 ^{ème} Vice-Président	40

Fait à ROUEN, le 03 juin 2026

Le président,

Julien DEMAZURE

Les assesseurs,

Michel DEZELLUS

Christophe BASTIANELLI

Le secrétaire,

Jean-Marie ROYER



Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Effectif légal
du comité syndical

Nombre de délégués en exercice

14 délégués pour 41 voix

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES 1^{er} et 3^{ème} VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général de collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de son article L.5211-2, s'est réuni le comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Étaient présents les délégués suivants :

Julien DEMAZURE
Hugo LANGLOIS
Julien DELALANDRE
Jean-Marie ROYER
Bernard LEROY
Christophe BASTIANELLI
Michel DEZELLUS

Étaient excusés et représentés :

Cécile SINEAU-PATRY, pouvoir à Julien DEMAZURE
Alain BAZILLE, pouvoir à Julien DEMAZURE
Sylvain BONENFANT, pouvoir à MICHEL DEZELLUS
Bastien CORITON, pouvoir à Michel DEZELLUS
Philippe MARIE pouvoir à Christophe BASTIANELLI
Jean-François BERNARD, pouvoir à Christophe BASTIANELLI

Étaient absents et non représentés

Cyriaque LETHUILLIER

1. Installation des délégués du syndicat

La séance a été ouverte sous la présidence de M Julien DEMAZURE, Président, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents, représentés et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur ROYER a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M Julien DEMAZURE, Président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des 1^{er} et 3^{ème} vice-présidents. Suite aux élections municipales et communautaires, les EPCI ont procédé à la désignation de leurs représentants au sein des différentes structures dont ils sont membres, les 1^{er} et 3^{ème} vice-présidents doivent donc être élus.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les modalités de l'article 12 des statuts du syndicat.

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents.

Conformément à l'article 12.3 des statuts, ceux-ci sont organisés de la manière suivante :

- le Premier vice-président est élu au sein du collège dont n'est pas issu le Président,
- les vice-présidents suivants sont élus en alternance dans chacun des collèges.

Considérant qu'il s'agit d'élire le premier et le troisième Vice-Présidents, ceux-ci seront donc issus du collège des EPCI.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 40
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	: 40
f. Majorité absolue	: 21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Hugo LANGLOIS	40	Quarante

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur LANGLOIS a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.1. Élection du troisième vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 40
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 40
- f. Majorité absolue : 21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Bernard LEROY	40	Quarante

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. LEROY a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

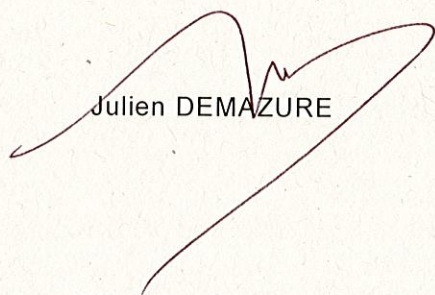
4. Observations et réclamations

Sans commentaires

5. Clôture du procès-verbal

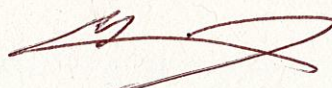
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 03 juin 2026, à 10 heures, 45 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,



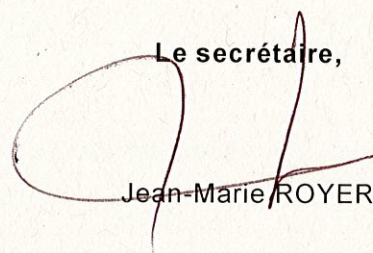
Julien DEMAZURE

Les assesseurs (3),



Michel DEZELLUS

Le secrétaire,



Jean-Marie ROYER

Christophe BASTIANELLI

